VILLE DE CRESPIERES
YVELINES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 02/11/2026

Référence
2026-73

Objet de la délibération
CIG – CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE NON STATUTAIRE

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
19	14	16

Date de la convocation
23/10/2026

Date de publication
27/10/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

En vertu de l'article L.2131-1 du CGCT, le Maire de Crespières atteste que la présente délibération a été publiée le 09/11/2026 et transmise en Préfecture le 09/11/2026 la rendant exécutoire

Le Maire,
Adriano BALLARIN

L'an 2026, le 2 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Crespières sous la présidence d'Adriano BALLARIN, Maire.

Présents : Mmes Véronique BIGARD, Laure DEVAUD ; Myriam GUILMET ; Brigitte JACQUARD ; Marielle LAMMENS ; Agnès TABARY.

MM. Adriano BALLARIN ; Jérémy BEON ; Eric BERTHEMY ; Guillaume LANDON ; Didier Le SAUX ; Michel ODDOS ; Julien SERVILLAT ; Armand PINEDA.

Absents ayant donné procuration :

Mme Amal DUCHEMIN a donné pouvoir à M. Eric BERTHEMY
Mme Anne PERCHEC a donné pouvoir à M. Jérémy BEON

Absents : Mme Nereida LANGE
Mme Laure Le GIGAN
M. Vincent KAISER

A été nommée secrétaire : Mme Myriam GUILMET

Le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne propose un service d'accompagnement juridique, non statuaire, pour les collectivités affiliées.

L'assistance juridique permet à la collectivité d'obtenir une réponse rapide à ses questions juridiques, notamment dans les domaines suivants :

- Droit administratif général : gestion des assemblées, organisation des élections, services publics locaux, police administrative, PRADA, état civil et gestion des cimetières, droit de l'environnement, etc. ;
- Commande publique ;
- Propriété publique ;
- Droit de la propriété intellectuelle ;

L'assistance juridique ne traite pas des domaines juridiques en lien avec le statut de la fonction publique.

Ce service permet d'apporter une expertise supplémentaire à la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention, annexé à la présente délibération ;

Considérant les besoins de la commune de faire appel à des juristes ;

Considérant la proposition du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne d'apporter son expertise et ses conseils aux collectivités territoriales dans ce domaine ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne, pour un accompagnement juridique.

DIT que les crédits nécessaires à cette mission sont inscrits au Budget Primitif 2026 et les suivants.

Pour extrait conforme,
au registre des délibérations

Le Maire,
Adriano BALLARIN

